

## DECISION DU MAIRE

N° 634

DATE

24 juillet 2023

**Signature du marché n° 23-075 relatif à la dématérialisation du paiement du stationnement sur voirie (PrestoPark)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour la mise à disposition d'une application téléphone pour le paiement dématérialisé du stationnement sur voirie de surface,

Considérant que l'application proposée par la Société IEM SARL est compatible avec le système de verbalisation de la Police municipale,

Considérant que la Société IEM SARL, sise 370, avenue des Jourdiés, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, peut mettre à disposition cette application au titre de la propriété intellectuelle,

### DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

De signer le marché n° 23-075 relatif à la mise à disposition de l'application Presto 1 000, avec hébergement, avec la Société IEM SARL, sis 370, avenue des Jourdiés, à Saint-Pierre-en-Faucigny (74800).

#### Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL EN € MAXI HT (accord- cadre à bons de commande)
Marché n° 23-075 portant sur la dématérialisation du paiement du stationnement sur voirie (PrestoPark)	IEM SARL	13 000 € HT

**Article 3 :**

Le marché est conclu pour une période de 36 mois, à compter de la date de réception de la notification.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget, nature : 6512 - fonction : 822.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**